COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

MARDI 11 OCTOBRE 2022
19 H 30
SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

MESURES SANITAIRES

La séance du conseil municipal sera retransmise.

ORDRE DU JOUR

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-15 : Renonciation au droit de préemption sur les déclarations déposées en mairie en juillet, août et septembre.

- **Délibérations**

1. Autorisation de signature de la convention-cadre des Petites Villes de Demain.
2. Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique.
3. Adhésion au programme d'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères prioritaires en vol de nuit.
4. Autorisation à Madame le Maire de lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
5. Cession d'un bien bâti sur la parcelle 317 AA 40 située 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy.
6. Convention financière avec le SDEY pour la dissimulation : études et travaux place de la mairie à Fontenouilles. (Annule et remplace la convention du 18.06.2021).
7. Autorisation à Madame le Maire de signer le devis concernant l'acquisition d'une épareuse.
8. Autorisation à Madame le Maire de signer les devis concernant les acquisitions d'une tondeuse frontale avec broyeur et d'une tondeuse mulching.
9. Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sise à Château-Renard.
10. Création d'emplois d'agents recenseurs.
11. Recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Michèle COIGNOUX, Patricia CONTRAULT, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Hervé RIOTTE, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Raymonde BEAUFILS (pouvoir à Nadine BEAUFILS), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Hervé CHAPUIS (pouvoir à Julie PARIZE), Claude COLLARD (pouvoir à Régine BECUWE), Serge COLOMBINI (pouvoir à Gérald ALBANO), Patrice CORBY (pouvoir à Sylvie MOLIA), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Aurélien PECOT), Lucile LESINCE (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Daniel ROY (pouvoir à Arnaud XAINTE), Pascale SALOU (pouvoir à Fabienne JAVON), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Aurélie MOREAU).

Absents : Mmes et MM. Sophie LEBEGUE, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Alain VAVON.

Date de convocation : 05 octobre 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 38

Membres ayant pris part à la délibération : 51

Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-15 : Renonciation au droit de préemption sur les déclarations déposées en mairie en juillet, août et septembre sur les propriétés suivantes :

- 086 ZH 80	CHARNY, plaine des Cochards ;
- 086 G 233	CHARNY, 84 route de la Mothe ;
- 294 F 434	PERREUX, 1 Champ du soldat ;
- 086 AI 59	CHARNY, 28 Grande Rue ;
- 086 AI 72	CHARNY, 8 rue de l'Égalité ;
- 086 AH 713	CHARNY, 18 rue du Billoy ;
- 192 ZE 28	GRANDCHAMP, Champ de la Ville ;
- 086 AK 104	CHARNY, 4 rue des Cochards ;
- 086 AE 90 et 91	CHARNY, 27 rue de Prunoy ;
- 086 AK 78	CHARNY, 21 route de Saint Martin ;
- 138 AB 85	DICY, le Village ;
- 138 AB 60	DICY, le Village ;
- 454 AB 171 et ZY 201, 202 et 204	VILLEFRANCHE, le Village et les Pres du Village ;
- 086 AI 60	CHARNY, 24 Grande Rue ;
- 086 AI 56, 57 et 60	CHARNY, 28b et 24 Grande Rue ;
- 138 AB 64 et 133	DICY, 7 route de Joigny ;
- 138 AB 56	DICY, le Village ;
- 138 AB 91, 183, 184, 185 et 191	DICY, rue de la Fabuloserie, le Village et 8 route de Joigny ;
- 086 AK 23	CHARNY, 13 avenue de la Gare.

- Approbation du procès-verbal du 19 juillet 2022.

Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 19 juillet 2022.

- Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2022.

Monsieur Reynald HUCK demande qu'il soit ajouté à la fin du procès-verbal, à la suite de son intervention « après l'intervention de Monsieur Roger MOREAU, un grand nombre d'adjoints s'est levé pour quitter la salle alors que la séance n'était pas close et que trois autres conseillers Mesdames Brigitte GOUNOT, Liliane CARRÉ et Monsieur Pascal COUILLAUT souhaitaient s'exprimer, malgré cela la séance a été levée ».
Monsieur Reynald HUCK estime que cette version est corroborée, à la fois, par les extraits vidéos et par l'article qu'une journaliste présente dans la salle a publié dans « l'Éclaireur du Gâtinais ». Il la site « Reynald HUCK et Roger MOREAU ont eu l'occasion de la faire au micro. Hélas, Brigitte GOUNOT, maire délégué de Chambeugle, Liliane CARRÉ et Pascal COUILLAULT n'eurent pas le loisir de s'exprimer, le conseil ayant été sèchement clos sans accorder le temps de parole ».
Monsieur Reynald HUCK informe de la transmission de ces éléments à Monsieur le Préfet de l'Yonne.
Madame Rose-Marie VUILLERMOZ demande à ajouter au point 8 « Pourquoi avoir fait le choix d'uniquement compenser les heures supplémentaires alors que le texte de loi nous autorisait à indemniser les heures supplémentaires et à les compenser. » Mais aussi d'ajouter la réponse de Madame Nathalie SAULNIER « les textes ont été modifiés et nous avions l'obligation de faire un choix entre la compensation et les heures supplémentaires ».
Madame Rose-Marie VUILLERMOZ rappelle être intervenue au sujet du travail du dimanche concernant la police et trouve que son désintéressement et son intégrité ont été remises en doute dans la formulation du procès-verbal. Elle souhaiterait que soit ajouté la réponse de Madame le Maire « que les heures travaillées le dimanche sont majorées et rémunérées à raison de 1.67».
Le conseil municipal, à la **MAJORITÉ** (8 contre et 6 abstentions) des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal du 06 septembre 2022.

- **Délibérations**

2022-194 Autorisation de signature de la convention-cadre des Petites Villes de Demain.

Intervention de Maureen THOMER, chargée de mission de la Communautés de Communes de Puisaye-Forterre dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » afin de présenter la convention-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Considérant la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;
Considérant la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 13 avril 2021 ;

Les travaux liés aux petites villes de demain avancent progressivement.

Deux types d'engagement sont proposés au conseil municipal :

- La signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » (PVD), précisant l'ensemble des projets sur la période 2021-2026
- L'engagement dans une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), inhérente à la convention Petites Villes de Demain

Ces deux actes auront des périmètres différents, l'un cantonné au centre-bourg (périmètre ORT) et à quelques annexes, l'autre plus large au niveau de Charny (périmètre PVD).

1) <u>Convention-Cadre Petites Villes de Demain</u>

Le programme Petites Villes de Demain a pour objectif de donner un sens global à tous les projets de la commune, notamment :

- Création d'un parcours patrimonial ludique pour mise en valeur du patrimoine des communes déléguées,
- Création du regroupement pédagogique Sud,
- Création d'un réseau de chaleur : construction d'une chaufferie bois,
- Ré-aménagement de l'espace sportif,
- Aménagement du centre bourg,
- Création d'un pôle culturel en entrée Nord du centre bourg,
- Participation à l'étude pré-opérationnelle sur l'habitat en vue d'une opération (type OPAH) sur l'habitat dégradé de centre-bourg.

Ces projets entrent dans l'élaboration d'une stratégie territoriale qui se matérialise par un plan d'actions par communes et d'une maquette financière annuelle.

La convention n'engage pas la commune dans la réalisation des aménagements qu'elle prévoit mais constitue simplement un cadre d'action pour pouvoir répondre à des appels à projet et disposer d'aides financières en fonction des choix concrets. Elle permet de disposer et de fixer une stratégie générale pour la commune.

2) Opération de Revitalisation du Territoire

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
L'ORT est délimitée par un périmètre de stratégie territoriale : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation. Ainsi que des secteurs d'intervention opérationnels qui comprennent nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire.
Comme stipulé dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » du 13 octobre 2021, « la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle sur le volet de l'habitat (prévue en 2023) doit permettre de décliner la stratégie habitat sur le long terme notamment dans le choix du dispositif ». Le périmètre ORT définitif, qui sera affiné suite aux résultats de l'étude pré-opérationnelle, intégrera le secteur d'intervention de l'opération sur l'habitat (type OPAH).

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien) ;
- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'innover, permis d'aménager multi-sites)
- **Mieux maîtriser le foncier** (notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux).

L'ORT est intégrée à la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.
Dans le cas présent, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy, seront signataires de cette convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT.
La convention prendra fin en mars 2026.
Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec notamment comme secteur d'intervention, la commune de Charny selon les actions et le périmètre définis dans les axes de la convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

Monsieur Arnaud XAINTE précise que cette présentation est faite pour les services de l'État afin de contractualiser une feuille de route. Il ajoute que tous les dossiers « projets » seront travaillés en commission par ordre de priorités.

Monsieur Aurélien PECOT demande pourquoi le projet du RP Sud fait partie des actions des PVD. Il lui est répondu que celui-ci est impactant pour le dynamisme de Charny bourg. De plus, Monsieur Aurélien PECOT souhaite savoir avec qui les projets seront travaillés. Il est précisé que cela sera vu avec l'équipe municipale.
Monsieur Bernard MOISSETTE demande quels sont les engagements de la commune par rapport à cette convention. Il rappelle que les chargées de missions sont rémunérées par les communes adhérentes. Il lui est répondu que si le programme continu alors le financement aussi. Il est aussi précisé que ce sont des postes subventionnés et que le reste à charge est minime.
Monsieur Arnaud XAINTE ajoute que cela donne accès, de manière privilégiée, à d'autres services de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;
- **D'APPROUVER** le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

2022-195 Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Département a adopté le 11.10.2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la

modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27.08.2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnait aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparait pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Madame le Maire indique que la bibliothèque de Charny Orée de Puisaye, respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, annexée, avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

Monsieur Arnaud XAINTE apporte quelques informations sur la convention annexée et précise que cela représente un coût de 0.50 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, annexée, avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique.

2022-196 Adhésion au programme d'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères prioritaires en vol de nuit.

Madame le Maire expose que le Département de l'Yonne est l'un des territoires de Bourgogne France Comté le plus en difficultés en matière de démographie médicale et de non-accès aux soins. Parallèlement, le taux d'hospitalisation est plus élevé que celui de la Région (264 pour 1 000 personnes dans l'Yonne contre 255 en Région).
Le Conseil Départemental a adopté en décembre 2021 un Pacte Santé 2022-2024, doté de 5,4M€. Il a récemment complété les nombreuses actions de ce Pacte par un dispositif de soutien aux interventions d'urgence.
Ainsi, par délibération du 24.06.2022, l'assemblée départementale a créé un programme de subvention à destination des communes pour l'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères du SMUR en vol de nuit.
Une subvention de 80% sera accordée pour l'installation d'un système d'éclairage connecté.
Le coût d'investissement est estimé à 3 450 € HT, pour lequel le Département versera une aide à la commune d'un montant de 2 760 €. L'abonnement à hauteur de 300 € par an restera à la charge de la commune.

La commune de Charny Orée de Puisaye a été identifiée par le SMUR et le SAMU comme prioritaire, compte tenu de la distance qui la sépare d'un hôpital.
Afin de garantir aux administrés la réactivité nécessaire en cas d'interventions d'urgence, il est proposé de s'inscrire dans ce dispositif.
Considérant la délibération du Conseil Départemental en date du 24.06.2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**INSCRIRE** la commune de Charny Orée de Puisaye dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions d'urgence de nuit
- De **VALIDER** le devis présenté par la société HIS France
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

Madame Aurélie MOREAU informe de l'installation du dispositif début novembre et utilisable rapidement. De plus, une réunion a été organisée avec les différents acteurs dont le club de foot.
Monsieur Jean-Pierre GERARDIN explique avoir eu le cas, il y a une dizaine d'années, où un hélicoptère avait rencontré deux soucis : les roues s'enfonçaient dans le sol et un soir le portail était resté fermé.
Madame Aurélie MOREAU ajoute qu'un système connecté de vidéo surveillance et éclairage automatique sont mis en place pour une meilleure gestion des interventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**INSCRIRE** la commune de Charny Orée de Puisaye dans le dispositif de maillage des sites d'atterrissage pour les interventions d'urgence de nuit
- De **VALIDER** le devis présenté par la société HIS France
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 %.

2022-197 Autorisation à Madame le Maire de lancer le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.

Dans le cadre des projets de la mandature, le projet du regroupement pédagogique avance.

Ce marché consiste en l'assistance et au conseil à caractère technique, financier, administratif et juridique de la commune de Charny Orée-de-Puisaye (maître d'ouvrage) dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donnent lieu à un marché unique.

Les raisons du non-allotissement de la consultation sont les suivantes : les prestations portent sur une mission globale d'accompagnement et de conseil portant sur la construction d'un unique ouvrage, mission pour laquelle un pilotage et une responsabilité globale doivent être confiés à un unique prestataire.

Les prestations font l'objet d'un marché fractionné à tranches optionnelles en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Elles font l'objet d'une tranche ferme et de 4 tranches optionnelles définies ci-après :

- Tranche ferme : Elaboration du programme
- Tranche optionnelle 1 : Marché de maîtrise d'œuvre

- Tranche optionnelle 2 : Marché de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
- Tranche optionnelle 3 : Marché de contrôle technique
- Tranche optionnelle 4 : Marchés de travaux.

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Il est précisé qu'une délibération de 2016 a été retrouvé concernant le recrutement d'une AMO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

2022-198 Cession d'un bien bâti sur la parcelle 317 AA 40 située 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy.

Vu l'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques en date du 07.07.022,
Vu le courrier acceptant l'offre de la commune de monsieur DA SILVA en date du 25.07.2022,

Monsieur DA SILVA s'est rapproché de la commune de Charny Orée de Puisaye dans le but d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée 317 AA n°40, située au 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy.

La direction Générale Des Finances Publiques a évalué le bien à un montant de 37 000 € net vendeur avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

La négociation entre la commune et l'acquéreur a abouti favorablement pour la cession de la parcelle bâtie cadastrée 317 AA n°40 pour un montant de 34 000 € net vendeur (hors TVA, frais d'actes notariés et le prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur).

Sur avis favorable de la commission patrimoine du 20.09.2022,
Sur avis favorable de la commission finances du 23.09.2022,

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DECIDER** de la cession d'un bien bâti sur la parcelle 317 AA 40 située 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy à Monsieur DA SILVA dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE DECIDER** de la cession d'un bien bâti sur la parcelle 317 AA 40 située 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy à Monsieur DA SILVA dans les conditions présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

2022-199 Convention financière avec le SDEY pour la dissimulation : étude et travaux place de la mairie à Fontenouilles. (Annule et remplace la convention du 18.06.2021).

Vu le projet de dissimulation CABINE HAUTE à Fontenouilles ;
Vu la convention présentée en annexe ;
Sur avis favorable de la commission « finances » du 23.09.2022 ;
Sur avis favorable de la commission « travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » du 04.10.2022 ;
Considérant que la délibération n°2021-120 portait uniquement sur l'étude de cette dissimulation et que cette nouvelle convention intègre les travaux à l'étude, il apparaît nécessaire donc de réguler cette convention avec le SDEY.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière n° 21S6004DI-DI1-EPP1-RT1.
- **De S'ENGAGER** pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation du titre par le SDEY.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et tous documents relatifs à ces travaux.

Madame Brigitte GOUNOT demande pourquoi la dissimulation est faite sur Fontenouilles.
Madame le Maire explique qu'une partie de la commune déléguée est déjà dissimulée et que la demande pour l'enfouissement des réseaux a été effectuée depuis plusieurs années auprès des services compétents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ACCEPTER** les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les termes de la convention financière n° 21S6004DI-DI1-EPP1-RT1.
- **De S'ENGAGER** pour les travaux de plus de 15 000 € TTC, à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et tous documents relatifs à ces travaux

Point reporté : Autorisation à Madame le Maire de signer le devis concernant l'acquisition d'une épareuse.

2022-200 Autorisation à Madame le Maire de signer les devis concernant les acquisitions d'une tondeuse frontale avec broyeur et d'une tondeuse mulching.

Vu la délibération 2020-035 du 28.07.2020 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération 2022-089 du 10.05.2022 concernant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
Vu les différents devis des entreprises ;

Le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ne dépassant pas un montant de 10 000 € HT avec un avenant de 10 % pour les marchés de fournitures ».

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis :

- JARDINS LOISIRS, pour une tondeuse frontale avec option broyeur, plateau de coupe et bac de ramassage KUBOTA pour un montant de 37 751.05 € HT soit 45 298.50 € TTC ainsi qu'une tondeuse TORO mulching d'un montant de 5 648.98 € HT soit 6 778.77 € TTC. Pour un total de 52 077,27 € TTC.
- EXPERT JARDIN, pour une tondeuse frontale avec option broyeur, plateau de coupe et bac de ramassage et option mulching JOHN DEERE pour un montant de 42 520.00 € HT soit 51 523.55 € TTC.

Au regard de l'analyse technique de la commission, l'entreprise retenue est la société JARDINS LOISIRS dans les conditions ci-dessus.

Sur avis favorable de la commission « voirie, matériels » du 30.09.2022 ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits dans le budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les devis de la société JARDINS LOISIRS ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Yann HUMEAU demande si c'est un achat en location comme pour les véhicules de service.
Madame le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits dans le budget principal de la commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les devis de la société JARDINS LOISIRS ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2022-201 Signature d'une convention de mise à disposition des établissements de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sise à Château-Renard.

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sise à Château-Renard met à la disposition des écoles élémentaires de Charny Orée de Puisaye la piscine intercommunale.

A ce titre, une convention spécifique de mise à disposition de cet équipement a été établie (en annexe).

Cette convention précise les modalités d'utilisation des installations moyennant une redevance de 200€ par créneau horaire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la convention portant sur la mise à disposition de la piscine intercommunale de la 3CBO pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

2022-202 Création d'emplois d'agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté 03 juin 2022 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2023, les opérations de recensement de la population ;
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs ;
Madame le Maire informe l'Assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 avec la possibilité de faire la déclaration de recensement par internet sur le site de l'INSEE.

La création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 17 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.
Les agents seront payés raison de :

- 1.72 € par bulletin individuel (0.78 € par internet)
- 1.13 € par feuille de logement (0.86 € par internet)
- 0.80 € par dossier d'adresse collective
- 29.00 € par demi-journée de formation.

Le versement d'un forfait de 80 € pour les frais de déplacement en district urbain, soit Villefranche et Charny.
Le versement d'un forfait de 200 € pour les frais de déplacement des autres districts.
L'attribution d'une prime de fin de mission selon les critères suivants :

- Ponctualité : 50.00 €
- Rigueur : 50.00 €

- Soin des documents rendus : 50.00 €
- Motivation recherche d'information : 100.00 €
- Secteur terminé : 150.00 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires aux conditions financières énoncés dans la présente.

Madame le Maire précise que les montants de prime de fin de mission ont été revus afin de motiver les agents recenseurs d'une part dans l'intérêt de la commune car les dotations de l'État dépendent de la population mais aussi pour palier à l'augmentation du coût de la vie.
Monsieur Aurélien PECOT demande si la collectivité avait déjà son équipe d'agent recenseur mais aussi s'il y avait besoin de postulants.
Madame le Maire informe que quelques personnes ont déjà répondu présentes pour ce nouveau recensement et que le recrutement est ouvert à toutes personnes motivées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à créer les emplois d'agents recenseurs non titulaires aux conditions financières énoncés dans la présente.

2022-203 Recrutement d'un apprenti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Travail en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'il revient à l'Assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- D'**AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Techniques	**Apprenti Jardinier/Paysagiste**	**CAPa Jardinier Paysagiste**	**2 ans**

- De **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;
- D'**AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services Techniques	**Apprenti Jardinier/Paysagiste**	**CAPa Jardinier Paysagiste**	**2 ans**

- De **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **Affaires diverses**

Madame le Maire informe :

- Des remerciements de la part d'un administré pour le bouquet offert à sa mère à l'occasion de son 100ème anniversaire ;
- Des remerciements pour l'octroi de subventions :
  - « Les Doigts Agile de Puisaye »
  - Le comité des fêtes de Dicy « Arc en Ciel »
  - La MFR de Saint Geneviève des Bois
- De la tenue prochainement des commissions :
  - « École, enfance et jeunesse » le 20 octobre à 18 h 30 ;

- « Finances » le 04 novembre à 17 h

- De la désignation d'un correspondant incendie et secours, Monsieur Max DAVEAU est volontaire.

Madame Nathalie JARD fait part :

- De la tenue prochaine d'une réunion avec le service déchet et fera un retour par un compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h38, la séance a été suivi par un débat.

- **Débat de politique générale**

Le débat de politique générale étant fini, la séance est levée à 23h12.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-194 à 2022-203.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-194 à 2022-203.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

2022-194 Autorisation de signature de la convention-cadre des Petites Villes de Demain.

2022-195 Autorisation de signature d'une convention avec le Département de l'Yonne au titre du développement de la lecture publique.

2022-196 Adhésion au programme d'aménagement de zones d'atterrissage des hélicoptères prioritaires en vol de nuit.

2022-197 Autorisation à Madame le Maire de lancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet du regroupement pédagogique sud.

2022-198 Cession d'un bien bâti sur la parcelle 317 AA 40 située 33 place Saint Laurent sur la commune déléguée de Prunoy.

2022-199 Convention financière avec le SDEY pour la dissimulation : études et travaux place de la mairie à Fontenouilles. (Annule et remplace la convention du 18.06.2021).

2022-200 Autorisation à Madame le Maire de signer les devis concernant les acquisitions d'une tondeuse frontale avec broyeur et d'une tondeuse mulching.

2022-201 Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) sise à Château-Renard.

2022-202 Création d'emplois d'agents recenseurs.

2022-203 Recrutement d'un contrat d'apprentissage.

Le Maire, Élodie MENARD.

Le secrétaire de séance, Nathalie JARD.

